COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE PÉTANQUE DE L'ARDECHE

CDC - REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE

Le Championnat des Clubs se déroule par Equipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe obligatoire des montées/descentes sur les 3 niveaux de découpages territoriaux à savoir :

- Pour le niveau départemental, l'appellation est Championnat Départemental des Clubs (**C.D.C**)
 Pour le niveau Régional, l'appellation est Championnat Régional des Clubs (**C.R.C**)
 Pour le Niveau National, l'appellation est Championnat National des Clubs (**C.N.C**)
- Les rencontres se jouent évidemment suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la FFPJP.
- L'instauration du championnat des clubs C.D.C. n'est pas imposée par le Comité.
- La participation d'un club au **C.D.C** est volontaire et il n'y a donc pas d'obligation pour les clubs d'y participer.
- Les divisions peuvent être scindées en groupes géographiques de proximité à l'intérieur du Département.
- Un club peut engager plusieurs équipes en **C.D.C**. Quand c'est le cas, l'identification des équipes d'un même club se fait **obligatoirement** de la façon suivante :
 - La première équipe inscrite porte le nom précis du club suivi **du N° 1 et ainsi de suite.**
 - Le numéro de l'équipe ne change pas, il est conservé au fil des années, sauf si une équipe est supprimée, la numérotation des équipes restantes sera modifiée.
 - Dans la mesure du possible, les équipes d'un même club seront placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, afin d'éviter d'importants déplacements et qu'elles se retrouvent dans une même division, elles se rencontreront obligatoirement au premier tour.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS DES EQUIPES

- Les inscriptions sont payantes, 20€ par équipe.
- Les inscriptions doivent parvenir au Comité uniquement sur le formulaire type d'inscription, en respectant la période d'ouverture et de clôture des inscriptions.

ARTICLE 3 : GESTION DU CHAMPIONNAT DES CLUBS

- La gestion du championnat des clubs est placée sous la responsabilité du Comité de pilotage du CD07.
- Le comité de Pilotage est constitué de la secrétaire du Comité et des membres désignés au sein du CD07 et/ou de membres extérieurs (dirigeants Secteurs ou Clubs) sur proposition du Comité.

ARTICLE 4 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

Aux fins d'alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les rencontres qui se déroulent sur une même date (appelée « Journée ») peuvent comprendre 2 matchs sur chaque site à cette date.

- **Saison sportive**

- Le CDC se déroule selon les dates retenues par le comité de pilotage de façon à permettre de terminer le championnat avant la date déterminée par le Comité Régional pour les accessions aux divers CRC.

- **Calendrier**
 - Le calendrier doit prévoir une date de secours en cas de report d'une journée pour raison d'intempéries **uniquement**. Cette date sera déterminée par Le Comité.
 - CDC VETERAN, les rencontres se disputeront en semaine, et comporteront au moins une journée double (2 matches sur la même journée).
 - CDC OPEN & FEMININ, les rencontres se dérouleront le Samedi ou Dimanche, aux dates bloquées par le comité de Pilotage (journée simple ou double).
 - Les Dates retenues seront communiquées chaque année vers le mois de septembre pour permettre aux clubs d'établir leur calendrier.
 - Tout report de date est strictement interdit.
 - Aucun autre concours ne peut être organisé par les clubs sur les dates du CDC.

ARTICLE 5 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

- Aux clubs n'ayant pas fait de forfait.
- Les boulodromes couverts seront sollicités notamment pour le début et fin de saison.
- Tout club inscrit s'engage à **organiser au minimum une rencontre** par équipe engagée.
 Il est important de noter qu'il **n'est pas garanti** que le club reçoive effectivement une journée à domicile.
- Les **dates de rencontres** seront indiquées sur le formulaire d'inscription, chaque club devra **cocher au minimum deux cases** correspondant aux dates où il peut recevoir.
 En cas d'absence de réponse (aucune case cochée), le comité considérera que le club est **disponible pour recevoir à toutes les dates** proposées.

Compte tenu que les dates des championnats sont diffusées aux clubs longtemps à l'avance, le comité n'acceptera aucune modification de lieu de rencontres après diffusion du calendrier des groupes.

ARTICLE 6 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

- Traçage des terrains **obligatoire**, soit 6 terrains par match sinon au moins 3 terrains par match (dans ce cas les TàT se jouent sur 2 tours).
- Eclairage, sanitaires, salle ou abri pour table de marque.
- Assurer l'accueil des équipes.
- Tenue de la table de marque.
- Désignation et affichage du Jury.
- L'ordre du calendrier doit être respecté sous peine de sanction.
- **Les résultats des matchs devront être saisis sur le site du CD07 dans un délai de 48h par le club organisateur. Tout retard sera sanctionné d'une pénalité de 50€.**
- Dans l'éventualité d'un report, uniquement en cas de **force majeure** (par exemple : intempéries, vigilance météo le jour de la rencontre), le club concerné doit **avertir en priorité le comité**.
 La **décision du comité** reste **prioritaire et sans appel**.
- En cas de **changement d'horaire ou de date** décidé par le **comité**, le **club concerné ne pourra pas se soustraire** à cette décision.

 Il appartient ensuite au **club organisateur** de **prendre toutes les dispositions nécessaires** concernant la **buvette, les repas et l'intendance** liée à la rencontre.

ARTICLE 7 : FORFAITS, SANCTIONS ET PENALITES FINANCIERES

- **Composition minimale d'une équipe**
 Une équipe ne pouvant présenter **au moins quatre (4) joueurs** lors d'une rencontre (toutes divisions CDC confondues) sera considérée comme **forfait**.

- **Obligation de prévenir en cas de forfait**
 Tout club, sachant qu'une de ses équipes sera forfait, a l'obligation d'en informer :
 - Le **Comité Départemental**,
 - Le **club organisateur**,
 - Ses **adversaires**,

 au plus tard 2 jours avant la rencontre, par **mail**.

 Ex. : pour une rencontre prévue le samedi, le mail doit être envoyé au plus tard **le jeudi matin**.

 En cas de **non-respect** de cette disposition, une **pénalité financière de 100 €** sera appliquée au club fautif. Cette sanction ne dispense pas le club de l'**amende pour forfait** prévue ci-dessous.

- **Conséquences sportives d'un forfait**
 - En **CDC OPEN, FEMININ et VETERAN**, l'équipe vainqueur d'un forfait est créditée d'une victoire sur le score de **19 à 0** (soit **3 points** et un **goal-average de +19**).
 - En **CDC PROVENCAL**, l'équipe vainqueur d'un forfait est créditée d'une victoire sur le score de **13 à 0** (soit **3 points** et un **goal-average de +13**).

- **Forfait général**
 - Après **deux forfaits journaliers (calendaires)**, une équipe sera déclarée **Forfait Général** et **exclue du championnat** pour l'année en cours.
 - Elle sera alors **classée dernière** de sa poule.
 - Les **résultats antérieurs** obtenus contre cette équipe seront **annulés**.

- **Forfait avant le début du championnat**
 Un forfait général survenant **avant le début du championnat** mais **après tirage** est considéré comme un **forfait général en cours de compétition**, et entraîne les **mêmes sanctions financières et sportives**.

- **Matchs « arrangés »**
 Tout **match arrangé** (rencontre non jouée, résultat convenu à l'avance, ou tout accord contraire à la déontologie sportive) entraînera :
 - Un **forfait pour les deux équipes** concernées,
 - L'application des **pénalités financières correspondantes**,
 - En cas de **récidive**, l'**exclusion** de l'équipe fautive et sa **rétrogradation dans la division la plus basse**.

- **Conséquences sportives du forfait général**
 - Le forfait général entraîne la **disparition de l'équipe** du Championnat des Clubs.
 - Si le club souhaite réengager une équipe, celle-ci ne pourra repartir que dans la **division la plus basse** du CDC.

- **Montants des amendes pour forfait (CDC)**
 Conformément au règlement fédéral :
 - Forfait pour une rencontre : **100 €**
 - Forfait pour deux rencontres sur une même journée calendaire : **200 €**
 - Forfait général après tirage et avant le début de la compétition : **300 €**
 - Forfait général sur deux journées calendaires (2, 3 ou 4 rencontres) : **400 €**

 Les amendes des premiers forfaits ne sont **pas cumulables** avec celle du forfait général.

- **Paiement des amendes**
 Les amendes doivent être réglées :
 - **À réception de la Facture**.

En cas de **non-paiement**, le club défaillant se verra **refuser son affiliation** à la **FFPJP** pour la saison suivante. Il est rappelé que **le président du club** est **responsable des dettes** de celui-ci et **passible de poursuites**.

ARTICLE 8 : MONTEES ET DESCENTES – CALENDRIER DES RENCONTRES

Sous la responsabilité du Comité de pilotage, elles sont établies comme indiqué ci-dessous, mais peuvent éventuellement varier en fonction du nombre d'inscriptions, du refus d'une équipe de monter en division supérieure, la montée ou la rétrogradation éventuelle du CRC.

- Au minimum le 1er de chaque groupe accèdera en division supérieure et au minimum les 2 derniers de chaque groupe seront rétrogradés en division inférieure.
- Les Montées/Descentes pourront varier selon le nombre d'équipes engagées.
- En cas de refus d'un club de montée en division supérieure, c'est le suivant de la division inférieure qui bénéficie de l'accession.

Idem pour les vétérans et féminines.

Une équipe déclarée forfait général en CRC (Championnat Régional) est rétrogradée et remise à son comité d'origine. Elle pourra s'inscrire en CDC, mais uniquement au plus bas niveau.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT DE DIVISION

- **Limite de déplacement des joueurs**
 Un maximum de **2 joueurs** ayant participé au Championnat des Clubs dans une équipe peut être autorisé à évoluer dans une équipe de **division supérieure**.
 En revanche, aucun joueur ne peut être déplacé vers une équipe de **division inférieure** ou de **même division**.
- **Durée du changement**
 Les joueurs déplacés restent rattachés à leur **nouvelle équipe** jusqu'à la fin du championnat.
 En aucun cas, ils ne peuvent effectuer un **nouveau déplacement** vers une autre équipe, même d'un échelon supérieur.
- **Période autorisée**
 Ce changement d'équipe n'est autorisé **que pour la phase de championnat**.
 Il est **interdit** pour les équipes engagées dans une **phase finale éliminatoire ou une finale**.
- **Définition joueur brûlé**
 Est considéré comme **joueur « brûlé »** tout joueur déplacé d'une équipe à une autre **de manière non réglementaire**, conformément aux cas ci dessous.
- **Cas typiques de joueurs « brûlés »**
 Sont notamment considérés comme « brûlés » :
 - Les joueurs ayant été autorisés à évoluer en **division supérieure** et participant ensuite dans une autre équipe (exemple : D1 → D1EX → retour en D1).
 - Les joueurs participant à une **division inférieure** après avoir joué dans une division supérieure (exemple : D1 → D2).
 - Les joueurs participant à une **autre équipe de la même division** (clubs possédant plusieurs équipes dans la même division).
 - Les joueurs intégrant une **division supérieure** alors que le **quota autorisé** de deux joueurs a été dépassé (exemple : 3e joueur passant de D2 à D1).
 - Les joueurs montant **successivement plusieurs divisions** (exemple : D2 → D1 → D1EX).
- **Sanctions**
 - Tout match impliquant un joueur « brûlé » est **perdu par forfait** pour l'équipe fautive.
 - Le club concerné devra s'acquitter d'une **amende de 50 €**.
 - En cas de **récidive**, une majoration de **50 € par joueur supplémentaire** sera appliquée :
 1. 1er joueur « brûlé » → 50 €
 2. 2ème joueur « brûlé » → 100 €
 3. 3ème joueur « brûlé » → 150 €, et ainsi de suite.

- **Cas particulier du capitaine**
 Si le **capitaine** d'une équipe n'est pas inscrit comme joueur sur la feuille de match, il **n'est pas considéré comme « brûlé »** s'il joue dans une autre équipe.
 Toutefois, il devra :
 - Porter la **tenue identique** à celle de son équipe,
 - Être **licencié du club**.

- **Suivi administratif et contrôle**
 - Les clubs disposant de **plusieurs équipes dans une même catégorie** (seniors, vétérans, féminines) doivent fournir la **liste nominative** des joueurs composant chaque équipe.
 - Ces listes doivent être transmises **au plus tard 15 jours avant le début de la compétition**.
 - En cas de **non-respect de cette date limite**, le club concerné se verra infliger une **amende de 50 €**.
 - Un **suivi nominatif** sera effectué pour les clubs concernés.

- **Rattachement d'un joueur à une équipe**
 À partir du moment où un joueur est **inscrit dans une équipe**, il est considéré comme a**ppartenant à celle-ci**, même :
 - S'il ne figure pas sur les feuilles de match, ou
 - S'il y est inscrit comme **remplaçant** sans être entré en jeu.

 Un contrôle aléatoire sera fait en cours de championnat pour vérifier la conformité des équipes.

ARTICLE 10 : ENTENTES CLUBS (FEMININES, VETERANS FEMININES & VETERANS)

Féminines :

- Chaque club peut inscrire plusieurs équipes, mais si tel est le cas, il ne peut pas prêter des joueuses à un autre club.
- Les clubs disposant d'un effectif féminin réduit, ont la possibilité de constituer une entente géographique en D1 et D2 en regroupant 2 ou 3 clubs au maximum, mais pas d'entente possible en D1 Excellence.
 - En cas d'entente entre 2 clubs, chaque club devra disposer de – de 12 joueuses (juniors, séniors et vétérans),
 - En cas d'entente entre 3 clubs, chaque club devra disposer de – de 10 joueuses (juniors, séniors et vétérans).
- Les clubs composant une entente doivent dépendre du même secteur et ne peuvent engager à ce titre qu'une seule équipe.
- Un club qui a déjà engagé une ou plusieurs équipes dans un même championnat ne peut en aucun cas fournir ni recevoir des joueurs à une entente géographique.

Vétérans :

- Chaque club peut inscrire plusieurs équipes, mais si tel est le cas, il ne peut pas prêter des joueurs à un autre club.
- Les clubs disposant d'un effectif vétéran réduit, ont la possibilité de constituer une entente géographique en D1, D2, D3 & D4 en regroupant 2 ou 3 clubs au maximum, mais pas d'entente possible en D1 Excellence.
 - En cas d'entente entre 2 clubs, chaque club devra disposer de – de 12 joueurs dans la catégorie,
 - En cas d'entente entre 3 clubs, chaque club devra disposer de – de 10 joueurs dans la catégorie.
- Les clubs composant une entente doivent dépendre du même secteur et ne peuvent engager à ce titre qu'une seule équipe.
- Un club qui a déjà engagé une ou plusieurs équipes dans un même championnat ne peut en aucun cas fournir ni recevoir des joueurs à une entente géographique.

Vétérans Féminines :

- Les clubs disposant d'un effectif réduit dans cette catégorie, ont la possibilité de constituer une entente regroupant 2 ou 3 clubs au maximum.
 - En cas d'entente, chaque club devra disposer de – de 7 joueuses dans la catégorie.
 - Une limite géographique fixée dans un rayon de 15 km du club voulant former son entente (hors du secteur) sera autorisée, si l'entente dans le même secteur n'est pas possible. Ceci afin de permettre à un plus grand nombre d'équipes de s'inscrire.
- Chaque entente ne peut engager qu'une seule équipe.
- Les joueuses pourront porter soit une tenue identique haut et bas ou porter la tenue de leur club respectif.

ARTICLE 11 : CDC VETERANS FEMININES - DEROULEMENT

- **Cette compétition, non régie par la FFPJP, se déroulera suivant le schéma suivant :**
 - 5 tête à tête.
 - 2 doublettes et 1 tête à tête.
 - 1 triplette et 1 doublette.

- **Répartition des points :**
 - 2 points en tête à tête.
 - 3 points en doublette.
 - 5 points en triplette gagnée.

 Cette attribution permet le match nul.

ARTICLE 12 : REPRESENTATIVITE DU CLUB - TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres doivent être habillés avec une tenue sportive, haut et bas identique, **portant l'identification du club,** y compris pour les Tête à Tête. Le port de publicité est autorisé suivant les textes en vigueur à la FFPJP.

Le non respect de ce règlement pourra faire l'objet de sanction sur décision du comité de Pilotage.

ARTICLE 13 : ARBITRAGE - DELEGATION

- **Arbitrage :**
- Suivant les décisions du Comité de pilotage, seules les rencontres de D1 Excellence et les phases qualificatives seront arbitrées.
- Les frais d'arbitrage pour la division excellence seront réglés par le CD07. Ces frais seront payés avec l'argent récolté des amendes pour absence au congrès et les amendes pour forfaits CDC. Si ce budget ne suffit pas, il sera facturé en fin de saison le reste des frais à tous les clubs participants en D1 Excellence.
- **Délégation** :
- Suivant les décisions du Comité de Pilotage, seulement pour les phases qualificatives, un délégué départemental pourra être désigné, les frais seront à la charge du Comité.

ARTICLE 14 : LE JURY

Composition : Un responsable du Club qui reçoit (président du jury) et le coach de chaque équipe.

- La composition du Jury est obligatoire pour chaque journée de championnat. Elle doit être impérativement affichée avant le début de la compétition.
- En cas de règlement d'un litige, on retire les coachs concernés par l'affaire.

ARTICLE 15 : LES FINALES

Il sera organisé une finale départementale CDC pour les divisions qui comportent au moins 2 groupes. Toutes les finales se disputeront le même jour et si possible sur un même site.

Pour les divisions comportant plus de 4 groupes, des cadrages seront organisés par tirage au sort.
En cas de finale de division à 3 groupes, les ½ finales se joueront avec 1 office, comme le stipule le règlement.
Attention : pour les parties finales, la composition de l'équipe ne peut être modifiée.

ARTICLE 16 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES et CONDITIONS D'APPELS

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du Comité départemental qui est saisie.
Seules les réclamations portées sur la feuille de match et confirmées dans les 48h par mail ou courrier seront prises en compte.

DIVERS

Le casse-croute du soir n'est pas une obligation et ne rentre pas dans le cadre des règlements CDC.

Par contre, il est préférable de proposer des repas à prix réduit pour le midi ou de proposer ce casse-croute le midi. Ceci afin d'éviter des frais de plus en plus importants aux clubs.

Mis à jour le 29/01/2026.